

d'école, suffisamment qualifiés pour enseigner dans les communes, et de les déplacer ou renvoyer pour justes causes; pourvu qu'après le premier jour de Janvier 1846, personne ne pourra être retenu comme Maître ou Maîtresse d'école, à moins de présenter un certificat d'avoir subi un examen devant l'un des Bureaux d'Examinateurs ci-après établis; et aussi un certificat suffisant de moralité signé au lieu où il aura résidé pendant les six mois précédents, par le Curé desservant ou Ministre de la croyance la plus nombreuse et par au moins trois personnes notables; à moins que tel Maître, ne soit Prêtre, Ministre ou Ecclésiastique de quelque dénomination religieuse, ou ne fasse partie d'un corps religieux enseignant; pourvu que la possession d'un certificat n'oblige pas les Commissaires d'accepter un Instituteur qui ne leur conviendrait pas.

5. De suivre quant à la direction et discipline intérieure des écoles, et quant aux comptes et registres à être tenus par le Greffier-Trésorier, les instructions, soit générales, soit particulières, qui peuvent de temps à autres leur être données par le Surintendant des écoles, auquel ils feront rapport de leur gestion tous les ans, avant le premier Janvier, se conformant dans le dit rapport autant que possible aux instructions reçues du Surintendant.

6. De tenir ou faire tenir des registres de leurs procédés, signés, pour chaque séance, du Président et du Greffier, et aussi des comptes corrects de toutes leurs recettes et dépensés au sujet des écoles de chaque arrondissement sous leur juridiction ce qui aura rapport à chaque école; les comptes seront toujours publics pour l'usage des contribuables et à des heures convenables.

7. Quant à la distribution des deniers provenant, soit du fonds des écoles, soit de la cotisation imposée sur les Paroisses ou Townships pour l'égalité, soit de toute autre source, ils suivront les instructions du Surintendant qui pourra recommander (et cette recommandation sera obligatoire pour les Commissaires), de donner pour le soutien d'une école Supérieure ou Modeste, établie dans l'endroit le plus peuplé de la Paroisse ou Township, une somme n'excédant pas en sus de la part qui reviendrait à cette école.

8. Il sera aussi du devoir des Commissaires d'écoles de fixer le taux par mois à être payé par chaque enfant fréquentant les écoles communes sous leur direction; ce taux ne sera pas moindre que et ne pourra excéder par mois suivant les facultés des parents.

9. Les Commissaires pourront exempter de ce paiement en tout ou en partie les personnes indigentes, et fixeront aussi les termes de paiement, tant des gens aisés que des indigents auxquels il serait fait quelque remise.

Suite et fin au prochain numéro.

DISCOURS DE L'HON. M. P. PINEAU.

M. L'ORATEUR.

Avant de faire motion pour la seconde lecture du Bill d'Education que j'ai eu l'honneur de présenter il y a quelques jours à cette honorable chambre, il ne sera pas hors de propos, je pense, de jeter un coup d'œil en arrière, et voir ce qui peut avoir été fait avant nous, sur ce sujet important.

Lors de la conquête, M. l'Orateur, la population de cette Province à peu près de 75,000 ou 80,000 âmes; et pour pourvoir à l'Education de cette population nous avions 1°. Les Jésuites qui par les statuts de leur ordre étaient particulièrement dévoués à l'Education de la jeunesse. Tout le monde sait et convient que ce Corps a toujours été en Europe comme celui qui, pendant longtemps, a eu les meilleures méthodes d'enseignement dans toutes les branches d'Education. Ils possédaient à Montréal, une maison, une église et un terrain spacieux où ont été érigées depuis, l'ancienne Cour de Justice, maintenant incendiée, la nouvelle Cour de Justice et où est maintenant le jardin du gouvernement. Ils possédaient à Québec, un superbe Collège, dont l'on a fait, depuis, des casernes, et qui est encore maintenant occupé par des soldats. Outre l'Education classique qu'ils donnaient dans ce bel et vaste édifice un grand nombre de leurs membres étaient aussi curés dans les campagnes; et comme les paroisses n'étaient pas trop étendues, que la population était peu considérable, ils employaient leurs loisirs à donner à un certain nombre d'enfants une Education élémentaire, que ceux qui avaient de bonnes dispositions allaient ensuite compléter au Collège que l'on nommait dans le temps, le Collège des Pères. J'ai pu, moi-même, M. l'Orateur, connaître, dans ma jeunesse, plusieurs de nos concitoyens, qui avaient ainsi commenté et perfectionné leur Education.

Nous avions 2°. Les Récollets. C'était un ordre de frères mendiants; ils n'avaient pas d'autres propriétés que leur couvent, une église et un assez vaste terrain sur lequel ils étaient construits dans chacune des villes de Québec et de Montréal. Mais ceux qui avaient reçu de l'Education allaient dans les campagnes où les Curés séculiers à qui ils ne demandaient que la vie et l'habit les recevaient avec joie, les employaient comme sacristains, comme catéchistes et comme maîtres d'écoles.

Il y avait le séminaire de Québec, dévoué par son Institution à la préparation des sujets qui voulaient embrasser l'Etat Ecclésiastique. Il leur enseignait la Rhétorique, les mathématiques, la Philosophie, et leur faisait faire un Cours de théologie.

Il y avait pour les filles, les Sœurs de la Congrégation qui avaient plusieurs maisons tant dans les villes que dans les campagnes; et aussi les Ursulines qui avaient une maison à Québec et une autre aux Trois-Rivières. De grandes étendues de terrain avaient été données tant par la Couronne que par des individus à ces institutions; mais ces propriétés ne produisaient rien alors ou presque rien, parce qu'elles étaient, comme le reste de la Province, en plus

grande partie couvertes de forêts. Aussi l'Etat, c'est-à-dire la métropole leur avait accordé quelques rentes, que l'on regarderait aujourd'hui comme très modiques, mais qui alors leur étaient d'un grand secours obtenant aussi de temps à autres un aide pécuniaire soit des maisons-mères, quand elles en avaient dans la métropole, soit d'individus charitables, surtout lorsqu'il s'agissait de bâtir.

Ainsi donc M. l'Orateur, pour une population d'un peu plus de 75,000 âmes nous avions avant la conquête cinq grandes institutions d'Education, dont trois envoyaient leurs membres dans les campagnes et répandaient, sans presque aucuns frais pour la population, les bienfaits de l'Education dans toutes les parties habitées de la Province, dont la partie peuplée ne s'étendait guère au delà de Ste. Anne, au bout de l'Isle de Montréal, à l'Ouest, et au bout de l'Isle d'Orléans à l'Est. Tous ces corps, M. l'Orateur, étaient des corps religieux et ont imprimé à la population canadienne un caractère moral et religieux qu'elle a conservé, et que nous devons faire tous nos efforts pour perpétuer. C'est une observation qui a été faite par presque tous les étrangers qui en visitant la Province y ont fait quelque séjour, et que je suis flatté de pouvoir répéter. Je dois aussi déclarer, M. l'Orateur, que cette observation ne s'applique pas seulement à la population d'origine française, mais à nos compatriotes de toute origine, de toute croyance; et en effet, on ne peut nier que nos compatriotes protestants n'aient fait preuve de zèle pour la dissémination des principes religieux.

Lors de la conquête, deux de ces grands corps destinés à l'Instruction et à l'Education publique ont été supprimés, et l'Etat ne leur a rien substitué! Nous aurions été laissés sans presque aucuns moyens d'Education pour les hommes, si les séminaires de Québec et de Montréal n'étaient venus à notre secours en modifiant les règles de leurs institutions, de manière à suppléer autant qu'il était en eux à l'absence de ceux qui avaient été supprimés. Mais, je dois dire M. l'Orateur, que le séminaire de Québec a été le premier à mettre la main à l'œuvre. Ce n'est qu'en 1773 que le séminaire de Montréal et les marguilliers de cette paroisse ont acheté la maison de l'Intendant située sur le terrain où est maintenant le marché-neuf, et ont fait un collège pour y donner une Education classique.

Honneur donc à ces deux maisons qui ont fait de si généreux efforts pour réparer la faute commise par un gouvernement mal par des motifs illibéraux de prosélytisme; car tout le monde sait que l'Institution royale dont je parle ici dans un instant, a été établie avec le but de répandre le protestantisme dans nos campagnes et que ces vues étaient conformes aux institutions royales données à tous les gouvernements principes approuvés unanimement par la population. Il est hon. M. l'Orateur, et j'éprouve beaucoup de satisfaction à dire, que depuis, des privilèges plus libéraux ont été adoptés: l'émancipation des Catholiques par les autorités Impériales a été essentiellement modifier la conduite du gouvernement Anglais tant envers les catholiques, qu'envers les autres dissidents répandus dans toute l'étendue de l'immense Empire Britannique.

Mais avant d'aller plus loin, je crois qu'il est important de lire à cette honorable chambre un extrait d'un mémoire manuscrit qui ne m'a été communiqué qu'hier et qui pourra nous faire voir ce qui a été fait dans la Province au sujet de l'Education. En justice à l'auteur je dois dire que c'est le travail le mieux fait et le plus complet qui, à ma connaissance, ait été fait sur un objet qui doit avoir tant d'intérêt pour nous. Il m'en a promis une copie et si cette honorable Chambre l'agrée je la remettrai au comité auquel je me propose de faire référer le bill qui fait le sujet de notre délibération actuelle afin de le consigner dans nos journaux.

En 1787 (c'est-à-dire 27 ans après la conquête) le Lord Dorchester alors gouverneur de la Province réfère le sujet de l'Education à un comité du Conseil Législatif (lequel avec le gouverneur était toute la législation du temps); le Lord en Chef et huit autres Conseillers composaient le comité.

1789. Rapport du Comité du Conseil en faveur d'un plan vaste, comprenant entre autres choses l'établissement d'une université établie sur des bases très libérales; mais rien n'a été fait en vertu de ce rapport, venu à mon avis un peu tard, quel qu'il ait été d'ailleurs son mérite.

1792 et 93. Première Session du Parlement Provincial. La Chambre d'Assemblée demande que l'on abandonne à la Province les biens de Jésuites pour des objets d'Education; mais elle ne reçoit aucune réponse.

1800. La Chambre d'Assemblée par une adresse fait la demande de document au sujet des biens des Jésuites afin d'établir la justice de ses réclamations. Elle ne reçoit qu'une réprimande à cause de sa *pertinacité*.

Des octrois annuels ont été faits par le gouvernement un peu avant cette époque en faveur de quelques écoles des 1793 (et peut-être même avant). En 1793, l'allocation se monte à £170 0 partagés entre deux écoles et est graduellement augmenté jusqu'en 1817 qu'elle se montait à £1856 9 3. Il y avait alors 37 écoles fréquentées par 1043 élèves. Durant tout ce temps là le Parlement était informé de ces faits, mais c'était tout: on ne le consultait pas.

1801-2. Etablissement de l'Institution Royale en vertu de l'Acte de la 41^e an. Georges 2 Chap. 17; le discours du trône prononcé par Sir R. S. Miles, lieutenant-gouverneur, promettant une dotation de terres de la Couronne pour des Ecoles et des Institutions d'un genre plus élevé.

1803. Rapport approuvé d'un Comité du Conseil Exécutif ordonnant l'octroi de 16 Townships en conformité au discours précité de la Couronne; et par une dépêche du 9 septembre, Sa Majesté ordonne une appropriation de 20,009 acres de terre pour deux écoles, une à Québec et l'autre à Mon-